

Strasbourg, le 20/09/06

CAHDI (2006) 31

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

32e réunion, Athènes, les 13-14 septembre 2006

**Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 32e réunion à Athènes les 13 et 14 septembre 2006, sous la présidence de Mme Phani Dascalopoulou-Livada (Grèce). La liste des participants est reproduite à l'annexe I du rapport de la réunion (document CAHDI (2006) 32 prov) et l'ordre du jour est reproduit à l'annexe I du présent rapport.
2. M. Roberto Lamponi, Directeur de la coopération juridique, informe le CAHDI des développements relatifs au Conseil de l'Europe intervenus depuis sa dernière réunion, notamment concernant la mise en œuvre des priorités définies par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), et des développements dans la série des traités du Conseil de l'Europe. Son intervention est reproduite à l'annexe III du document CAHDI (2006) 32 prov.
3. Le CAHDI est informé des décisions du Comité des Ministres pertinentes à ses travaux et se félicite de la proposition d'avoir un échange de vues entre la Présidente du Comité et les Délégués des Ministres.
4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine :
 - a) une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection. Le Comité examine les observations soumises par les délégations ainsi que la suite donnée par certaines d'entre elles à ces réserves et déclarations. Un tableau résumant les positions des délégations par rapport à certaines réserves est reproduit à l'annexe II du présent rapport.
 - b) les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme, conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 2.1). Le CAHDI s'accorde à poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.
5. Le CAHDI se félicite de la publication de l'ouvrage intitulé « La pratique des Etats concernant les Immunités des Etats ».
6. Le CAHDI prend note des développements concernant ses bases de données en ligne sur le Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères, la pratique d'Etat concernant les immunités des Etats et les mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme. Le CAHDI invite les délégations n'ayant pas encore soumis leur

contribution à le faire dans les meilleurs délais et appellent les délégations à mettre à jour périodiquement leurs contributions.

7. Le CAHDI poursuit sa discussion sur les mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme sur la base d'une proposition de la Présidente (document CAHDI (2006) 29).

8. Le CAHDI examine les répertoires de la pratique des Etats au niveau national et invite les délégations à soumettre leurs contributions sur leur pratique dans les meilleurs délais.

9. Le CAHDI examine les travaux de la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies lors de sa 58^e session et procède à un échange de vues avec M. Constantin Economides, membre de la CDI.

10. Le CAHDI poursuit l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends et en particulier la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice (CIJ) et le chevauchement des juridictions des cours et tribunaux internationaux. Le Comité s'accorde à poursuivre cette discussion lors de la prochaine réunion sur la base des contributions du Portugal et du Royaume-Uni.

11. Le CAHDI poursuit l'examen des implications de la Convention des Nations Unies sur les Immunités juridictionnelles des Etats sur la Convention européenne sur l'immunité des Etats. Il est informé de l'issue de la deuxième réunion informelle des Parties à la Convention européenne, qui s'est tenue le 13 septembre 2006 en marge de la réunion du CAHDI. Le rapport intérimaire de la réunion est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

12. Le CAHDI examine des questions courantes concernant le droit international humanitaire et fait état des développements récents concernant le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

13. Le CAHDI procède à un échange de vues avec M. Philippe Kirsch, Président et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) et se félicite de la tenue de la 4^e Consultation multilatérale sur la CPI, les 14-15 septembre 2006.

14. Le CAHDI poursuit l'examen du document final du Sommet mondial 2005 des Nations Unies et s'accorde à entreprendre une activité, sur la base d'un document soumis par la délégation suisse intitulée « Promouvoir l'état du droit au niveau international » et des éventuelles contributions des délégations.

15. La Présidente du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), Mme Marja Lehto (Finlande) informe le CAHDI des activités du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme. Elle se réfère notamment au bilan thématique sur la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, qui s'est tenu lors de la 10^{ème} réunion du CODEXTER (19-21 juin 2006), aux activités en cours sur le cyberterrorisme et aux suites données au rapport d'avancement sur les futurs domaines prioritaires pour les activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme.

16. Le CAHDI fait état des développements concernant l'enquête du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

17. Suite à l'expiration du second mandat de Mme Phani Dascalopoulou-Livada (Grèce) et conformément à la procédure statutaire en vigueur, le CAHDI élit Sir Michael Wood (Royaume-Uni) Président, et M. Rolf Fife (Norvège) Vice-président du Comité pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007. Le CAHDI exprime sa gratitude à la Présidente sortante pour l'excellent travail qu'elle a accompli. Il remercie également les autorités grecques pour leur accueil chaleureux.

18. Le CAHDI approuve son projet de mandat spécifique pour 2007-2008 et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

19. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg les 22 et 23 mars 2007 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour tel qu'il est reproduit à l'Annexe V du présent rapport.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR DE LA 32^{ème} RÉUNION****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 31^e réunion
3. Communication de M. Roberto Lamponi, Directeur pour la coopération juridique

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Pratique des Etats concernant les immunités des Etats
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
 - Rapport du Professeur Cameron
 - Rapport du Professeur Fassbender
9. Publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international
 - a. proposition pour une nouvelle activité
 - b. la pratique des Etats concernant la publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

10. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et 58^e session de la Commission de droit international (CDI) : Echange de vues avec M. Economides, membre de la CDI
11. Règlement pacifique des différends : Jurisdiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2)) et chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux
12. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles et Convention européenne sur l'immunité des Etats - Rapport sur la deuxième consultation informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats
13. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

14. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
 - a. Echange de vues avec M. Philippe Kirsch, Président, et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur près de la CPI
 - b. Organisation de la 4ème réunion de consultation sur la CPI, 14-15 septembre 2006
15. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
16. Document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies
17. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

18. Election du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente
19. Adoption de l'avant-projet de mandat spécifique pour 2007-2008
20. Date, lieu et ordre du jour de la 33^e réunion du CAHDI
21. Questions diverses
 - a. Enquête du Secrétaire Général établie en vertu de l'article 52 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme
 - b. l'état de ratification du Protocole 14 à la CEDH

ANNEXE II

OBJECTIONS AUX RÉSERVES ET DÉCLARATIONS AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX

State/ État	Reservations to CEDAW / Réserves à la CEDEF*		Reservations to the Inter. Conv. Suppression Acts of Nuclear Terrorism / Réserves à la Convention internat. répression des actes de terrorisme nucléaire	
	Oman 28/02/07	Brunei Darussalam 15/06/07	Egypt / Egypte	Turkey / Turquie
Albania / Albanie				
Andorra / Andorre				
Armenia / Arménie				
Austria / Autriche	○	○		
Azerbaijan / Azerbaïdjan				
Belgium / Belgique	○	○		
Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine				
Bulgaria / Bulgarie				
Croatia / Croatie				
Cyprus / Chypre				
Czech Republic / République tchèque	○	○		
Denmark / Danemark	○	○		
Estonia / Estonie				
Finland / Finlande	○	○		
France	○	○		
Georgia / Géorgie				
Germany / Allemagne	●	○	○	
Greece / Grèce	○	○		
Hungary / Hongrie	○	○		
Iceland / Islande				
Ireland / Irlande	○	○		
Italy / Italie			●	
Latvia / Lettonie				
Liechtenstein				
Lithuania / Lituanie				
Luxembourg				
Malta / Malte				
Moldova				
Monaco				
Netherlands / Pays- Bas	●	○		
Norway / Norvège	○	○		
Poland / Pologne	○	○		

Portugal	●	●		
Romania / Roumanie				
Russian Federation / Fédération de Russie			●***	
San Marino / Saint-Marin				
Serbia / Serbie				
Slovakia / Slovaquie				
Slovenia / Slovénie				
Spain / Espagne	●	●		
Sweden / Suède	●	●		
Switzerland / Suisse				
FYROM / ERYM**				
Turkey / Turquie				
Ukraine				
United Kingdom / Royaume-Uni	●	●		
Canada	●	●		
Holy See / Saint-Siège				
Israel				
Japan / Japon				
Mexico / Mexique				
United States of America / Etats-Unis d'Amérique				

Légende :

- State has objected / *L'Etat a fait une objection*
- State intends to object / *L'Etat envisage de faire une objection*

(*) Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women / *Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes*

(**) "the former Yugoslav Republic of Macedonia" / « *l'ex-République yougoslave de Macédoine* »

(***) Consideration of political statement / *Considération d'une déclaration de nature politique*

ANNEXE III**RAPPORT INTERIMAIRE DE LA DEUXIEME REUNION INFORMELLE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION EUROPEENNE SUR L'IMMUNITE DES ETATS
ATHENES, LE 13 SEPTEMBRE 2006**

Présenté par le Président de la réunion, Sir Michael Wood, Vice-Président du CAHDI

Le présent document est le rapport de la deuxième réunion informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats, qui s'est tenue le 13 septembre 2006 en marge de la 32e réunion du CAHDI. Les participants ont conclu que la manière la plus simple de procéder est que chaque partie à la Convention européenne dénonce cette Convention dès que la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens entrera en vigueur.

Les participants à cette réunion informelle incluent six des huit Etats parties à la Convention européenne et l'Etat signataire (Portugal). Tout comme la dernière réunion (voir l'Annexe V au rapport de la 31e réunion du CAHDI, CAHDI (2006) 17), la plupart des Etats parties à la Convention européenne ont confirmé qu'ils s'acheminaient vers une ratification de la Convention des Nations Unies. Ils ont d'ailleurs confirmé que le régime de la Convention des Nations Unies devrait remplacer le moment venu celui de la Convention européenne.

Les participants ont noté qu'il y avait au moins deux options générales pour atteindre cet objectif : dénoncer la Convention européenne ou s'accorder (éventuellement sous forme d'une déclaration) à ce que la Convention européenne cesse d'être appliquée. Ayant examiné davantage les options, les participants ont conclu que la manière la plus simple et évidente de procéder serait que chaque partie à la Convention européenne puisse dénoncer cette Convention en temps utile lorsque la Convention des Nations Unies entrera en vigueur.

Les représentants ont rappelé que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies aura lieu le trentième jour suivant la date de la déposition de la trentième ratification. Ils proposent qu'une autre réunion informelle des parties à la Convention européenne ait lieu lorsque l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies apparaît imminente, pour faire état des différentes positions à ce moment là.

ANNEXE IV**PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE DU CAHDI POUR 2007-2008****1. Nom du comité :**

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Type du comité :

Comité *ad hoc* d'experts

3. Source du mandat :

Comité des Ministres

4. Mandat :

Eu égard à :

- Décisions et Conclusions du Comité des Ministres (CM/Dél/Concl(91)455/24, Annexe 5, prolongé par CM/Dél/Déc(2004)904, point 10.1, para. 4 et Annexe 11) ;
- La nécessité du renforcement des systèmes juridiques et judiciaires et des systèmes d'application des lois respectueux de la primauté du droit et des droits de l'homme.

Dans le cadre du Programme d'Activités, sous le Programme 3.4 - Droit international et élaboration des lois, le Comité est chargé :

- i. d'examiner les questions de droit international public;
- ii. d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs, de Comités *ad hoc*, ou à sa propre initiative.

5. Composition du Comité :**5.A. Membres**

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants du grade le plus élevé possible, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des Ministères des Affaires étrangères.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité).

5.B. Autres participants

- i. La Communauté européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint- Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leur frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leur frais :

Conférence de La Haye de droit international privé
 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)¹
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Les Nations Unies et ses agences spécialisées²
 Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)³
 Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

5.C. Observateurs

Les Etats non membres suivants et les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

Australie
 Israël⁴
 Nouvelle Zélande
 Comité International de la Croix Rouge (CICR)⁵

6. Structures et méthodes de travail :

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

7. Durée :

Le présent mandat expire le 31 décembre 2008.

¹ Voir CM/Del/Dec/Act(93)488/29 et CM/Del/Concl(92)480/3.

² Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

³ Pour des points spécifiques, à la demande du CERN et sous réserve d'accord du Président ou de la Présidente du Comité.

⁴ Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les Comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Del/Dec(99)670, point 10.2 et CM(99)57, para.D15). Voir CM/Del/Dec(2000)735, point 2.1a, para. 4 et SG/Inf(2000)48, para. 34, voir CM/Del/Dec(2001)742, point 10.1 et Annexe 8, voir CM/Del/Dec(2002)816, point 10.1 et Annexe 7.

⁵ Admis comme observateur pour toute la durée du Comité, voir CM/Del/Dec(2003)861, point 10.1, para.2 et CM(2003)146, para.12 ; voir CM/Del/Dec(2004)883, item 10.1, para.1 et Annexe 16.

ANNEXE V

L'AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 33^{eme} RÉUNION

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par M Michael Wood, Président du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 32e réunion
3. Communication du Directeur Général des Affaires Juridiques

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Pratique des Etats concernant les immunités des Etats
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
9. Publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international
 - a. proposition pour une nouvelle activité
 - b. la pratique des Etats concernant la publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

10. Règlement pacifique des différends : Jurisdiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2)) et chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux
11. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles et Convention européenne sur l'immunité des Etats - Rapport sur la deuxième consultation informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats
12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
13. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
 - a. Conclusions de la 4^{eme} réunion de consultation sur la CPI, 14-15 septembre 2006
14. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
15. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies - Promouvoir l'état de droit au niveau international

16. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

17. Date, lieu et ordre du jour de la 34^e réunion du CAHDI
18. Questions diverses
 - a. Enquête du Secrétaire Général établie en vertu de l'article 52 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme
 - b. l'état de ratification du Protocole 14 à la CEDH